

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRANDFRESNOY

10U23

Rendu exécutoire
le

Modification n°1

DOSSIER

Date d'origine :

Avril 2024

PLU approuvé le 24 juin 2019. Études réalisées par ARVAL

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération communautaire du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRANDFRESNOY

10U23

Rendu exécutoire
le

Modification n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Avril 2024

0

PLU approuvé le 24 juin 2019. Études réalisées par ARVAL

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération communautaire du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 février 2023

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 30
Votants : 38

Date de convocation

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance

Bertrand CUSSINET

Délibération

2023-02-3182

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43

contact@cc-pe.fr

www.ccplaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrees, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 1^{er} février 2023, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Artsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt) Lionel GUIBON (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSSEMBOURG (commune d'Épineuse) Francis MONFAUCON, Bertrand CUSSINET, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy). Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Myriane ROUSSET, Véronique CAVROIS et Dorothee VERMEULEN, (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

Était absent excusé : Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Était absent : Philip MICHEL (commune de Chevrières).

Pouvoirs :

Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Myriane ROUSSET	à	Francis MONFAUCON
Véronique CAVROIS	à	Laurence HOUYVET
Dorothee VERMEULEN	à	Bertrand CUSSINET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

DÉLIBÉRATION N°2023-02-3182

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GRANDFRESNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Grandfresnoy ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Grandfresnoy, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2019, et notamment le règlement écrit, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Grandfresnoy :

- D'actualiser la liste des emplacements réservés (ER) inscrits au PLU, notamment en supprimant les ER 3 et 13 et en créant un ER rue du Coquet.
- De modifier l'OAP de la rue du Palais, soit pour encadrer l'aménagement de la zone UB soit pour reclasser la façade constructible en zone 1AU.
- De créer, si le choix communal nécessite la création d'une zone 1AU, le règlement écrit qui s'y appliquera.
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification du PLU de la Commune de Grandfresnoy ;

DIT que M. le Maire de la commune de Grandfresnoy représente Madame la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à la procédure et plus précisément la consultation de la MRAE dans le cadre d'une dispense d'Evaluation Environnementale sur la modification du PLU de Grandfresnoy.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 16 février 2023 et de sa publication le 16 février 2023

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 16 février 2023

La Présidente de la Communauté de communes

La Présidente



Sophie Mercier



Sophie Mercier



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
sur la modification n°1
du plan local d'urbanisme de Grandfresnoy (60)**

n°GARANCE 2023-7672

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 20 février 2024, en présence de Christophe Bacholle, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, le 22 décembre 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Grandfresnoy (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification porte sur :
 - l'ajustement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) rue du Palais (en zone urbaine UB) avec la mise en place d'un échéancier reportant à 2027 la construction de nouveaux logements ;
 - des ajustements des emplacements réservés : réduction de l'emprise des emplacements réservés (ER) 2 et 13, suppression de l'ER4, création d'un ER de 750 m², à proximité du centre-bourg, pour la création d'une aire publique de stationnement (25 places) ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Grandfresnoy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 20 février 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 9 avril 2024

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 38

Date de convocation

25 mars 2024

Secrétaire de séance

Myriane ROUSSET

Délibération

2024-04-3415

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrees, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 25 mars 2024, s'est réuni dans la salle Polyvalente, Avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc) Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON, Nathalie PHILION et Isabelle LORICHER-QUENEL (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse), Bertrand CUSSINET, Dorothée REGNIEZ et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Marilyne GOSSART (commune de Rémy)

Étaient absents : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Patrick GREVIN (commune de Montmartin)

Pouvoirs :

Christophe YSEMBOURG	à	Gilbert VERSLUYS
Bertrand CUSSINET	à	Christophe DESAILLY
Dorothée REGNIEZ	à	Myriane ROUSSET
Laurence HOUYVET	à	Véronique CAVROIS
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-3415

PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GRANDFRESNOY



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU de Grandfresnoy ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Grandfresnoy, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy ;
Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 20 février 2024 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 ;
Considérant l'avis conforme favorable de l'Autorité Environnementale qui conclut que la modification n° 1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est donc pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

CONFIRME, au regard de l'avis de l'Autorité Environnementale, que l'objet de la modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
CONFIRME la décision de la MRAE de ne pas soumettre la modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy à évaluation environnementale.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 18 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024

La Présidente de la Communauté de communes


Sophie Mercier


Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 18 avril 2024

La Présidente


Sophie Mercier


DECISION DU

15 mai 2024

N° E24000050 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 2 mai 2024, la lettre par laquelle la présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Grandfresnoy.

Vu :

- le code de l'environnement ;

- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE

Article 1 : Mme Duaa Amat, responsable foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, à Mme Duaa Amat et à M. Régis Bay. Copie sera adressée au maire de Grandfresnoy.

Fait à Amiens, le 15 mai 2024.

La présidente,



Florence Demurger



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2024-147 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE
GRANDFRESNOY

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-6, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le PLU de la commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 07 février 2023 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLU, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la décision en date du 15 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Madame Duaa ALAMAT, en qualité de Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Régis BAY, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy pour une durée de 35 (trente-cinq) jours consécutifs du 03 septembre 2024 à 09h00 au 07 octobre 2024 à 18h30.

Cette modification vise à apporter plusieurs ajustements mineurs au PLU de Grandfresnoy et notamment :

- l'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues rue du Palais (zone UB) ;
- la rectification de l'emprise des emplacements réservés n°2 et n°13 ;
- l'ajout d'un nouvel emplacement réservé n°14 rue du coquet pour l'aménagement d'une aire publique de stationnement ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°4.

Article 2 :

Madame Duaa ALAMAT a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Régis BAY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Grandfresnoy (119 rue de l'Eglise) pendant toute la durée de l'enquête, soit du 03 septembre 2024 à 09h00 au 07 octobre 2024 aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public : les lundis, mardis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00 et les mercredis et samedis de 09h00 à 12h00).

Le dossier sera également disponible du 03 septembre 2024 au 07 octobre 2024 durant les permanences de la commissaire-enquêtrice :

- Mardi 03 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 21 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2024 de 15h30 à 18h30



Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Grandfresnoy (119 rue de l'Eglise) et également durant les permanences de Madame la commissaire-enquêtrice, sur support papier, en mairie de Grandfresnoy.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : www.ccplaine-estrees.com et de la commune de Grandfresnoy : <https://grandfresnoy.fr>

Article 4 :

Le dossier de modification n° 1 du PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Grandfresnoy durant toute la durée de l'enquête publique (119 rue de l'Eglise) et durant les permanences de Mme la commissaire-enquêtrice.

Il contiendra les pièces suivantes :

- Les actes administratifs
- Le sommaire
- La notice explicative
- Les éléments du PLU avant modification
- Les éléments du PLU après modification

Le dossier de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique :

- Les parutions dans la presse locale.

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Madame la commissaire-enquêtrice, sera ouvert et déposé à la mairie pendant 35 jours consécutifs du mardi 03 septembre 2024 à 09h00 au lundi 07 octobre 2024 à 18h30 inclus en dehors des permanences, et à la mairie de Grandfresnoy (119 rue de l'Eglise – 60680 GRANDFRESNOY) durant les permanences de Madame la commissaire-enquêtrice.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
 - o Madame la commissaire-enquêtrice EP Modification n° 1 du PLU
 - Mairie de Grandfresnoy
 - 119 rue de l'Eglise – 60680 GRANDFRESNOY
- ou par courriel à l'adresse : enquete-publique@cc-pe.fr en spécifiant en objet du mail : EP Modification n° 1 du PLU Grandfresnoy

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 :

Madame la commissaire-enquêtrice recevra le public et se tiendra à sa disposition en Mairie de Grandfresnoy les :

- Mardi 03 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 21 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 07 octobre 2024 de 15h30 à 18h30

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par madame la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et Monsieur le Maire de Grandfresnoy, le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.



Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la Préfète du Département de l'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la CCPE, à la mairie de Grandfresnoy et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Madame la Présidente de la CCPE :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Les Echos Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Grandfresnoy et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Grandfresnoy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire-Enquêtrice
- au Sous-Préfet de Compiègne.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Le 01 août 2024



La Présidente

Sophie MERCIER.

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE -

Le dossier mis à disposition du public se compose des pièces suivantes :

- 0 – Actes Administratifs
- 1 – Sommaire
- 2 – Notice explicative
- 3 – Éléments du PLU avant modification
- 4 – Éléments du PLU après modification

Les pièces suivantes sont remaniées dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Grandfresnoy :

- Pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce 4.b : Découpage en zones : le secteur aggloméré 1/2000^{ème}
- Pièce 4d : Emplacements réservés

Les autres pièces du dossier PLU approuvé le 24 juin 2019, n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.